Fontenay-sous-Bois

Direction de l'Administration Générale (DAG)
Service commande publique et achats
achats@fontenay-sous-bois.fr

Questions / réponses

AO 26033 - Accord-cadre de prestations de services portant sur l'organisation de séjours éducatifs, en France et l'étranger, à destination des mineurs de la commune de Fontenay-sous-Bois et prestations associées

(Référence Maximilien : **2600030**)

- **Question 6 :**

Sachant que pour le lot 4 par exemple on doit répondre à 6 séjours est ce que l'on doit fait un 2.4 26033_AN1_RC_Cadre réponse technique et env - Lot 4 ou 1 pour chaque séjour ? merci par avance

Réponse 6 :

Le candidat doit compléter un seul document « 2.4 Cadre de réponse technique et environnementale – Lot 4 », dans lequel il présentera l'ensemble des éléments de réponse relatifs aux différents séjours composant le lot concerné.

- **Question 7 :**

Pour le lot 2, un candidat peut-il présenter une offre portant uniquement sur la zone « Campagne » (printemps et/ou automne), ou doit-il obligatoirement répondre à l'ensemble des prestations prévues dans le lot n°2 ?

Réponse 7 :

Non, le candidat doit obligatoirement présenter une offre portant sur l'ensemble des prestations et séjours prévus au sein du lot concerné. Une réponse partielle, limitée à certains séjours ou à certaines périodes, n'est pas autorisée.

- **Question 8 :**

Les prestations prévues au titre du lot n°2 concernent-elles l'année 2027 ou l'année 2028 ?

Réponse 8 :

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, laquelle devrait intervenir au cours du premier trimestre 2027.
Les séjours susceptibles d'être commandés dans le cadre de ceux-ci concerneront les périodes de vacances scolaires à venir, probablement à compter des vacances de la Toussaint 2027.

- **Question 9 :**

Est-ce que pour un lot par exemple le lot 1 il est possible de répondre que pour les séjours des 6/12 et 10/13 ans. En effet les centres de vacances n'ont pas forcément l'agrément pour les enfants dessous de 6 ans.

Réponse 9 :

Non. Le candidat doit présenter une offre couvrant l'ensemble des séjours prévus dans le lot auquel il soumissionne, conformément aux exigences définies dans les pièces du DCE, notamment le CCTP et le BPU.
Il lui appartient donc de s'assurer de sa capacité à répondre à l'ensemble des prestations et aux conditions d'accueil attendues.

- **Question 10 :**

Pour le lot 2 il est indiqué qu'il est possible de faire appel au titulaire pour la gestion du transport, mais à quel moment nous allons le savoir ? car les devis ont des délais.

Réponse 10 :
Le recours au titulaire pour la gestion du transport sera précisé lors de la demande de réservation du séjour concerné, laquelle interviendra plusieurs mois avant la date effective du séjour.

- **Question 11 :**

Est-ce que pour le lot 3 il est possible de répondre uniquement au séjours vacances d'été ? cordialement

Réponse 11 :
Non. Le candidat doit obligatoirement présenter une offre couvrant l'ensemble des séjours prévus dans le lot concerné. Une réponse limitée aux seuls séjours de vacances d'été n'est donc pas autorisée.

- **Question 12 :**

Pourrions-nous avoir un retour sur les différentes questions ? Cordialement

Réponse 12 :
Le présent document regroupe l'ensemble des réponses apportées aux questions posées par les candidats (questions 6 à 12).

Rappel des modalités de réponse aux lots

Les questions formulées par les candidats font apparaître une interrogation récurrente concernant la possibilité de présenter une offre limitée à certains séjours ou à certaines prestations au sein d'un même lot.

Il est donc rappelé que les candidats doivent obligatoirement répondre à l'intégralité des prestations prévues dans le lot auquel ils soumissionnent. Les offres partielles, ne couvrant qu'une partie des séjours ou des périodes prévus au sein d'un lot, ne sont pas autorisées.

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du règlement de la consultation, applicable à l'ensemble des lots du présent accord-cadre :
- Le dossier d'offre doit comporter le bordereau des prix unitaires (BPU) correspondant à chaque lot auquel le candidat soumissionne. Ce document doit être dûment complété, avec des prix exprimés en euros HT et comportant deux chiffres après la virgule.
- Le candidat doit renseigner l'ensemble des prestations figurant dans le BPU, conformément aux instructions figurant dans le document, notamment dans son onglet « Instruction », qui précise explicitement que les cellules grisées doivent être renseignées.
- Les modalités d'analyse financière prévoient que le montant total TTC issu de la simulation de commande sert de base à la notation du critère prix. Cette simulation repose sur une projection de commandes de séjours sur une année.
En conséquence, chaque candidat doit obligatoirement renseigner un prix pour l'ensemble des séjours et prestations figurant dans le BPU du lot concerné.

Tout BPU présentant des prix manquants pour certaines prestations ou certains séjours sera considéré comme incomplet et entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du règlement de la consultation.

Enfin, il est rappelé que les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble des pièces du DCE et construire leur offre en tenant compte de toutes les exigences qui y sont définies, notamment dans le règlement de la consultation, le CCTP et les BPU.